



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 43905

Texte de la question

M. Michel Hannoun appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les attentes du secteur de l'artisanat du bâtiment. Celui-ci connaît actuellement une crise grave qui met de nombreuses PME dans une situation très difficile. Aussi paraît-il urgent de relancer ce secteur, soit en baissant - au moins temporairement - le taux de TVA appliqué aux travaux de réparation, soit en créant un crédit d'impôt spécifique pour les particuliers, de manière à les inciter à faire appel à des entreprises de construction. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce point et de lui préciser s'il est prêt à retenir l'une des deux solutions présentées ci-dessus, dans le cadre de la discussion parlementaire du projet de loi de finances pour 1997.

Texte de la réponse

Une baisse, même temporaire, du taux de TVA sur les travaux d'amélioration du logement ne serait pas conforme à nos engagements communautaires. En revanche, conformément aux souhaits exprimés, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1997 institue une nouvelle réduction d'impôt au profit des contribuables qui font réaliser par des entreprises de gros travaux dans l'habitation principale dont ils sont propriétaires. Cette mesure concernerait les travaux de grosses réparations, d'amélioration et de ravalement. Le taux de la réduction d'impôt sera fixé à 20 % du montant des dépenses facturées dans la limite d'un plafond pluriannuel de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marié. Ces sommes seraient majorées de 2 000 francs par personne à charge, 2 500 francs pour le deuxième enfant et de 3 000 francs à partir du troisième. Le coût de ce dispositif s'élèverait à 4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43905

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5351

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6736